Plan local d'urbanisme

LE CONQUET

Finistère

Règlement graphique

Plan 1 sur 2

Echelle : 1/5000ème

Révision générale approuvée le 26/10/2007

Modification n°1 approuvée le 26/02/2010
Révision du POS (valant élaboration initiale du PLU) approuvée le 28/03/2013
Modification simplifiée n°1 approuvée le 09/07/2014
Modification n°2 approuvée le 27/06/2018

Modification n°3 :
Approuvée le : 19/10/2022
Rendue exécutoire le : 22/12/2022

ZONAGE GRAPHIQUE

U - ZONES URBAINES

Uha : Secteur du centre bourg, organisation en ordre continu ou discontinu, zone centrale à vocation d'habitat ou de services
Uhb : Secteur urbain de densité moyenne, en ordre continu ou discontinu
Uhc : Secteur urbain de densité faible, en ordre continu ou discontinu
Uhcs : Zone Uhc où des règles spécifiques existent en lien avec le Site Patrimonial Remarquable du Conquet (ex. AVAP)
UI : Secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou de services
UL : Secteur à vocation de sport et de loisirs (stade d'équipements publics)
Ut : Secteur à vocation d'activites et d'equipements touristiques avec les capacites d'accueil correspondantes (campings, parcs résidentiels de loisirs...)
Utl : Secteur à vocation d'activités de camping et de caravanage traditionnelles
UTh : Secteur à vocation d'activités d'hôtellerie, de restauration et d'activités liées au tourisme
Up : Secteur destiné aux installations publiques ou privées de pêche ou de plaisance, d'exploitation des fonds marins, de préservation et développement des ressources liées à la mer

AU - ZONES À URBANISER

1AUhc : Zone d'urbanisation à court et moyen terme, secteur à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, de densité sérée, d'organisation en ordre discontinu
1AUhc's : Zone 1AUhc présentant des difficultés d'assainissement individuelles à la nature des sols
1AUhc's' : Zone 1AUhc's où des règles spécifiques existent en lien avec le Site Patrimonial Remarquable du Conquet (ex. AVAP)
1AUhcs : Zone 1AUhc où des règles spécifiques existent en lien avec le Site Patrimonial Remarquable du Conquet (ex. AVAP)
1AUhd : Zone d'urbanisation à court et moyen terme, secteur à vocation d'habitat et d'activites compatibles avec l'habitat, spécifiques au hameau de Lanan et Yeyer
1AUt : Zone d'urbanisation à court et moyen terme,secteur à vocation d'activités et d'équipements touristiques avec les capacités d'accueil correspondantes
2AU : Zone d'urbanisation à long terme

A - ZONES AGRICOLES

A : Secteur naturel à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

N - ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES

N : Secteur naturel à préserver pour la qualité des sites, milieux naturels, paysages et de leur intérêt (esthétique, historique ou écologique) ou pour leur caractère d'espace naturel
NL : Secteur à vocation d'installations et équipements légers de sport et de loisirs, situé que d'aire naturelle de camping
Nh : Secteur pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'adaptation des constructions non agricoles déjà existantes
Nr : Secteur pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'adaptation et le changement de destination des constructions non agricoles déjà existantes
Ns : Partie terrestre du secteur délimitant les espaces et milieux littoraux à préserver en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme (espèces remarquables)
Nsm : Partie maritime du secteur délimitant les espaces et milieux littoraux à préserver en application de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme (espèces remarquables), jusqu'à 12 milles en mer

EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Nature	Bénéficiaire	Surface en m²
1	Travaux entretien sur surface d'eau et Rives (curage, élargissement de la 10°)	Commune	0207
2	Elargissement de la voie de desserte avec le 1AU quartier de Kérandon	Commune	1155
3	Circuit n'y passage	Commune	1755
4	Aire de stationnement et aménagement routier	Commune	11782

PRESCRIPTIONS

Création d'accès

Espace boisé classé

Emplacement réservé

Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie ou aux limites séparatives) et conditions d'alignements (sur la voirie)

Marge de recul inconstructible par rapport à l'axe de la voie et conditions d'alignements sur la voirie

Orientations d'aménagement

Niveau 1

Niveau 2

OA touristique

OA patrimoniale hors AVAP

OA parking

LES ÉLÉMENTS BÂTIS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE du 7° DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À PERMIS DE DÉMOLIR OU À DÉCLARATION PRÉALABLE)

Mur, muret

Allée couverte

Château

Chapelle

Croix, calvaire

Eglise

Fort

Lavoir

Manoir

Menhir

Phare

Point de vue

Puits

Autres éléments

LES ÉLÉMENTS NATURELS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE)

Talus ou haie à préserver

Cordon dunaire

Espace naturel majeur et espace urbain naturel

Vasière

Zone humide

LES ÉLÉMENTS PAYSAGERS À PROTÉGER, À METTRE EN VALEUR OU À REQUALIFIER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME (SOUMIS À DÉCLARATION PRÉALABLE)

Point de vue

Point de vue OPT

Paysage ouvert

Port du Conquet

LES VOIES DE CIRCULATION À CONSERVER OU À CRÉER AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-38 DU CODE DE L'URBANISME

Liaisons douces

A créer

A préserver

AUTRES INFORMATIONS

Périmètre Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Bande d'isolement acoustique

Loi littoral

Limite des espaces proches du rivage

Site Archéologique

zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 1

zone de protection au titre de l'archéologie, degré de protection 2

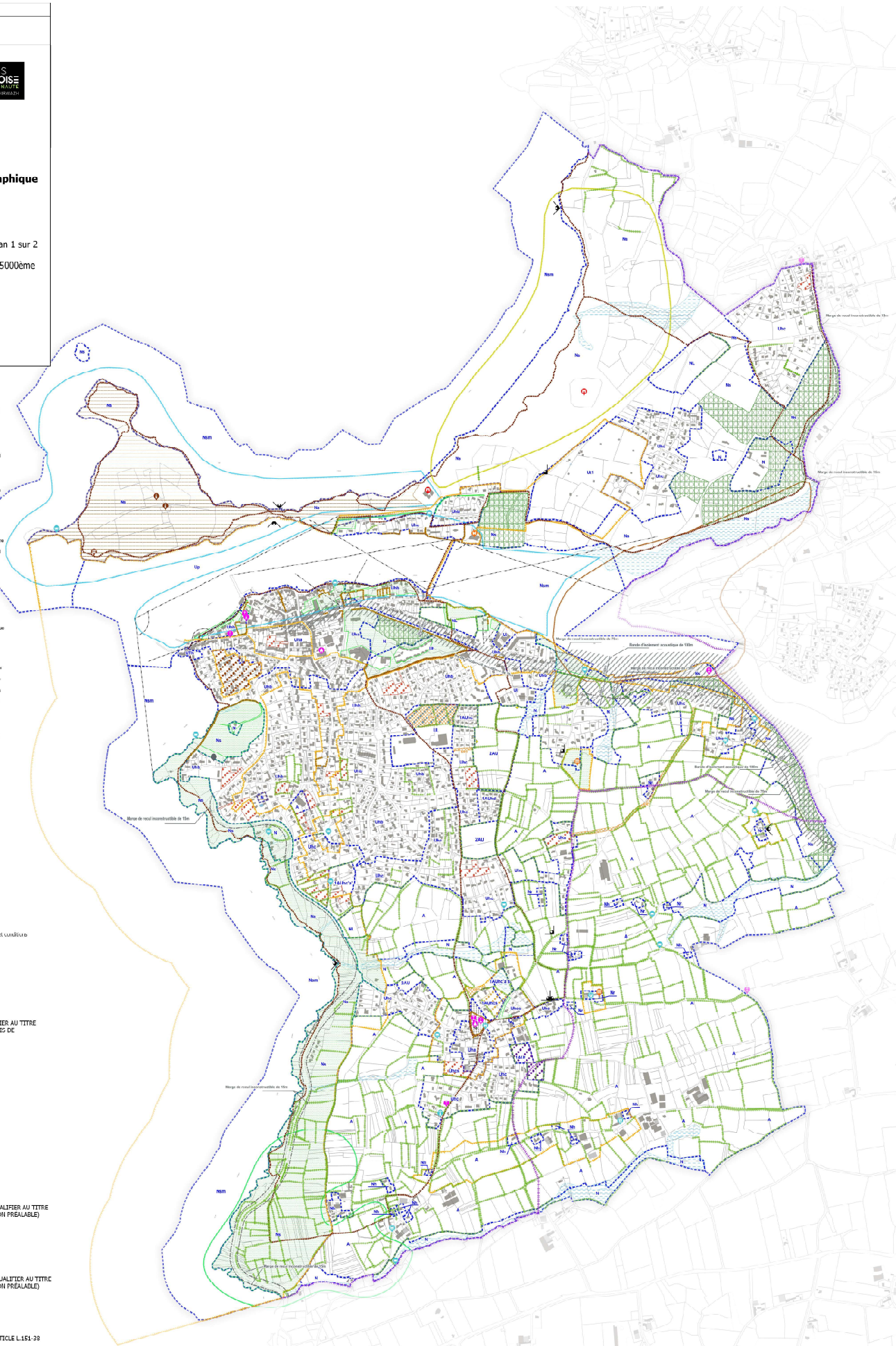

0 250 500 m

M Hilaire 2022 (du cadastre)
Taille du plan 900x1200 mm